



N°2022-13

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET COURS D'EAU
EXERCICE 2021**

**DECISIONS
BUDGETAIRES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 4 mai 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 28 avril 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 17 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.David Dozance, Christian Dupuis, Jacky Geneste, David Gianone, Joëlle Girardet, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Pascal Néron, Stéphane Raphaël, Mme Laurence Boyer Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, MM.Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Robert Clévenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Marcel Ferraille, Gilbert Grataloup, Jean-François Lacroix, Didier Prunet, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco Mmes Sylvie Martinez, Cécile Dony délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Sylvie Martinez	Mr Eric Lacroix
Mr Romain Coquard	Mr Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Il est rappelé que :

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur.
- Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré, le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir les résultats de chaque section. Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Ce budget est financé, principalement, par les contributions de Roannais Agglomération, de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, de la Communauté de Communes de Forez-Est, de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et de Charlieu Belmont Communauté et par les subventions des financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Rhône Alpes, Conseil Général.)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement :

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 741 190,42 € (contre 884 350,47 € en 2020).

La répartition par chapitre s'effectue de la façon suivante :

	2021	2020
Charges à caractère général (chap.011)	427 110,16 €	101 397,75 €
Charges de personnel (chap.012)	199 997,29 €	702 350,71 €
Autres charges de gestion courante (chap.65)	5 014,00 €	13 710,39 €
Charges exceptionnelles (chap.67)	86 435,14 €	31 626,49 €
Amortissements des biens (chap.042)	22 633,83 €	35 265,13 €

Le chapitre 011 « charges à caractère général » d'un montant de 427 110,16 € est en augmentation par rapport à 2020 (+ 325 712,41€).

Elles sont composées principalement des charges de structure, de l'entretien des espaces vert, des analyses, de l'animation scolaire, de l'entretien et la réparation des véhicules et du carburant.

L'augmentation provient principalement de la fusion avec l'ex Syndicat Mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents et d'une estimation trop basse des charges de structure de l'année N-1.

Le chapitre 012 « charges de personnel » d'un montant de 199 997,29 € est en diminution par rapport à 2020 (702 350,71 €). Cette baisse est due au fait que les agents en CDDI ont été basculés sur le budget général. Ce poste comprend uniquement les techniciens de rivière. Les dépenses ne représentent pas la charge réelle en personnel nécessaire pour exercer la compétence GEMA. En effet le budget général refacture sa prestation dans les charges à caractère général comprenant un part moyen humain.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » s'élève à 5 014,00€ et correspond à la participation financière du Jarnossin.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » d'un montant de 86 435,14 € correspond à la régularisation des charges de structures N-1

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre » s'élève à 22 633,83 €. Il est constitué des écritures d'amortissement.

Les recettes de fonctionnement :

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 226 124,01 € (contre 587 130,88 € en 2020), se répartissant de la façon suivante :

- Subventions AELB, Région Rhône Alpes, Conseil Général	26 291,57 €
- Participation RA	122 323,00 €
- Participation COPLER	
- Participation COR	21 067,86 €
- Participation CBC	4 220,85 €
- VDR	4 890,19 €
- Autres	3 376,80 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Recettes de fonctionnement	226 124,01 €
Dépenses de fonctionnement	<u>741 190,42 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	
-515 066,41 €	
Résultat antérieur non affecté	<u>152 250,31 €</u>
Résultat cumulé 2021	-362 816,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement :

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 320 546,54 € (contre 33 227,19 € en 2020).

Ces dernières sont constituées par :

- Les dépenses d'équipement	759,90 €
- Les opérations pour compte de tiers	319 786,64 €
o RA : 214 959,42 €	
o COPLER : 22 127,69€	
o COR : 27 608,21 €	
o CCFE : 1 626,00 €	
o Ex SYRRTA : 53 465,32 €	

Les recettes d'investissement :

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 78 425,51 € (contre 141 730,61 € en 2020).

Elles sont constituées par :

- Les subventions	55 791,68 €
- Agence de l'Eau	50 532,68 €
- Région	5 259,00 €
- L'amortissements des biens	22 633,83 €

Le solde d'investissement de l'exercice 2021

Recettes d'investissement

78 425,51 €

Dépenses d'investissement

320 546,54 €

Solde d'investissement de l'exercice 2021

-242 121,03 €

Solde investissement antérieur reporté

114 948,68 €

Solde investissement cumulé 2021

-127 172,35 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 200 225,74 € en dépenses et 172 054,48 € en recettes.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

1°) approuver le compte administratif 2021 du budget Gestion des Milieux Aquatiques conforme aux éléments figurant dans le compte de gestion présenté par le comptable public ;

2°) acter les restes à réaliser de la section d'investissement du budget Gestion des Milieux Aquatiques;

3°) arrêter le résultat d'exploitation et le solde d'investissement pour le budget Gestion des Milieux Aquatiques tels que présentés dans le rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

18 MAI 2022

Le Président

Daniel FRECHET